



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le 14 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 07/04/2014	<u>Étaient présents :</u>
Date d'affichage : 07/04/2014	Monsieur Éric BAREILLE
Membres en exercice : 29	Madame Maria BOISANTÉ
Présents : 26	Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Représentés : 3	Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Votants : 29	Monsieur Robert LEBRUN
	Madame Martine AMRANE
	Monsieur Rachid BENYACHOU
	Madame Marie-Odile MARCISSET
	Monsieur Isa TOPALOGLU
	Madame Nathalie CHARPENTIER
	Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
	Madame Chantal VEYSSADE
	Monsieur Florent DUPRIEZ
	Monsieur Xavier BARBOTIN
	Madame Hélène DEMAN
	Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
	Madame Jessica DELATTRE
	Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
	Madame Sylvie JAMI
	Monsieur Serge BARDY
	Madame Françoise GAUDOT
	Monsieur Jean-Pierre DE TEMMERMAN
	Madame Patricia LAMBERT
	Monsieur Didier EUDE
	Madame Laurence PAROUTY
	Monsieur Vincent WEILER

Absents excusés :

...donne procuration

M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE
Madame Catherine GUILCHER
Madame Françoise COSTO

à

M. DE TEMMERMAN
Mme Patricia LAMBERT
Mme Chantal VEYSSADE

Secrétaire de séance : Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

La séance est déclarée ouverte à 20h45

POINT 1.1 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme GUILCHER -pouvoir à Mme LAMBERT-, M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE -pouvoir à M. DE TEMMERMPAN-, Mme GAUDOT, M. DE TEMMERNAN, Mme LAMBERT, M. EUDE, Mme PAROUTY, M.WEILER)

- **DECIDE** des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer dans la limite déterminée par la conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus a profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présente un caractère occasionnel, à savoir 2 % des tarifs existant au jour de la présente délibération.
- 3) De procéder :
 - à la réalisation, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, des emprunts, d'une durée maximale de 20 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, étant précisé que tous les index disponibles sont utilisables ;
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - La possibilité de retenir des amortissements constants, progressifs,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.
 - à la réalisation de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
 - à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
 - Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 concernant la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État.
La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.

- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) De créer, modifier (à la hausse ou à la baisse) ou clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget primitif pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €,
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 000 000 € maximum,

- 20) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.243 du code de l'urbanisme,
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- ARTICLE 2 : conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 2122-22 du code susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et elle est à tout moment révocable ;

- ARTICLE 4 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code susvisé :
à Maria BOISANTÉ et si elle-même est empêchée,
à Jean-Marc MELLIERE.

- ARTICLE 5 : conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

- ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 1.2 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GUILCHER -pouvoir à Mme LAMBERT-, M. DIGOL N'DOZANGUE -pouvoir à M. DE TEMMERMAN-, Mme GAUDOT, M. DE TEMMERMAN, Mme LAMBERT), DÉCIDE, avec effet au 4 avril 2014 ;

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

- le Maire : 44 % de l'indice brut 1015
- 7 adjoints : 21 % de l'indice brut 1015
- le 3^{ème} adjoint, Vice-président du SAN, ne perçoit pas d'indemnité,
- les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation: 7 % de l'indice brut 1015

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux - annexé à la délibération 1.2 du 14 avril 2014

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
-----------------	--------------------	------------------------------------

Maire	Eric BAREILLE	44
1 ^{er} adjoint	Maria BOISANTE	21
2 ^{ème} adjoint	Jean-Marc MELLIERE	21
3 ^{ème} adjoint	Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ	0
4 ^{ème} adjoint	Robert LEBRUN	21
5 ^{ème} adjoint	Martine AMRANE	21
6 ^{ème} adjoint	Rachid BENYACHOU	21
7 ^{ème} adjoint	Marie Odile MARCISSET	21
8 ^{ème} adjoint	Isa TOPALOGLU	21
Conseillers municipaux délégués	Nathalie CHARPENTIER	7
	Luc de MONSABERT	7
	Chantal VEYSSADE	7
	Florent DUPRIEZ	7
	Sylvie JAMI	7
	TOTAL	226

POINT 1.3 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est adhérente au Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis (SIS), qui a pour vocation la réalisation et la gestion d'équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque collectivité y soit représentée par 4 délégués titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE), DÉCIDE de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires au **Syndicat intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis (SIS)**,

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis (SIS):

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Isa TOPALOGLU	26
2 – Jessica DELATTRE	26
3 – Robert LEBRUN	26
4 – Rachid BENYACHOU	26

POINT 1.4 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS (SIC)

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (SIC),

CONSIDÉRANT que l'article 7 des statuts du syndicat prévoit que chaque collectivité y soit représentée par un nombre défini de délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme GUILCHER -pouvoir à Mme LAMBERT-, M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE -pouvoir à M. DE TEMMERMPAN-, Mme GAUDOT, M. DE TEMMERNAN, Mme LAMBERT, M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER), DÉCIDE de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au « **Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (SIC)** »

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal au comité

Syndical Intercommunal de la Culture de Cesson et Vert-Saint-Denis (SIC) :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Jeanine DUPRIEZ	21	1 - Florent DUPRIEZ	21
2 - Martine AMRANE	21	2 - Jean-Philippe DEMARQUAY	21
3 - Xavier BARBOTIN	21	3 - Ahmed EL MIMOUNI	21

POINT 1.5 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ DU SICTOM DE SÉNART

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ; DÉCIDE de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Xavier BARBOTIN	26	1 - Martine AMRANE	26
2 - Robert LEBRUN	26	2 - Eric BAREILLE	26
3 - Ahmed EL MIMOUNI	26	3 - Serge BARDY	26

POINT 1.6 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CCAS

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, qui a pour attribution la mise en œuvre de l'action sociale générale et qu'il intervient en terme de prévention, de soutien aux familles et participe au développement social de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S, considérant que le Maire est Président de droit : **7** membres élus, **7** membres nommés.

ELIT en tant que membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Marie-Odile MARCISSET	29
2 – Robert LEBRUN	29
3 – Françoise COSTO	29
4 – Hélène DEMAN	29
5 – Jeanine DUPRIEZ	29
6 – Françoise GAUDOT	29
7 – Laurence PAROUTY	29

POINT 1.7 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER DE LIVRY

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry,

CONSIDÉRANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque collectivité y soit représentée

par un nombre défini de délégués,

Le Conseil municipal ; DÉCIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry:

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Jeanine DUPRIEZ	26	1 – Eric BAREILLE	26
2 – Marie-Odile MARCISSET	26	2 – Hélène DEMAN	26

POINT 1.8 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN VILAR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration du collège Jean Vilar,

Le Conseil municipal ; PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration du collège Jean Vilar.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean Vilar :

REPRÉSENTANT TITULAIRE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Florent DUPRIEZ	26	1 – Jessica DELATTRE	26

POINT 1.9 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE INTERCOMMUNAL DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration du lycée Intercommunal Sonia Delaunay,

Le Conseil municipal ; PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire et un d'un représentant suppléant au Conseil d'administration du lycée Intercommunal Sonia Delaunay.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Intercommunal Sonia Delaunay:

REPRÉSENTANT TITULAIRE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Jessica DELATTRE	26	1 – Florent DUPRIEZ	26

POINT 1.10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES CONSEILS D'ÉCOLE

VU le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, qui prévoit en son article 17 la représentation de la commune à chaque Conseil d'école par le Maire ou son représentant d'une part, et par un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, d'autre part,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ; PROPOSE de désigner les 7 représentants aux Conseils d'écoles suivants :

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants du Conseil municipal aux Conseils des écoles de la commune sont les suivants :

CONSEIL D'ÉCOLE	NOM ET PRENOM DU REPRÉSENTANT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Maternelle Jean Rostand	Florent DUPRIEZ	26
Élémentaire Jean Rostand	Florent DUPRIEZ	26

Primaire Freinet	Martine AMRANE	26
Maternelle Louise Michel	Sylvie JAMI	26
Élémentaire Louise Michel	Nathalie CHARPENTIER	26
Maternelle Pasteur	Chantal VEYSSADE	26
Élémentaire Pasteur	Jean-Marc MELLIERE	26

POINT 1.11: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dresser une liste de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) siégeant à la Commission communale des impôts directs,

Après avoir voté à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; DRESSE comme suit la liste des membres de la Commission communale des impôts directs à proposer au Directeur Départemental des Services fiscaux :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 – Jeanine DUPRIEZ	1 – Ahmed EL MIMOUNI
2 – Martine AMRANE	2 – Jean-Marc MELLIERE
3 – Rachid BENYACHOU	3 – Robert LEBRUN
4 – Chantal VEYSSADE	4 – Nathalie CHARPENTIER
5 – Françoise COSTO	5 – Hélène DEMAN
6 – Serge BARDY	6 – Jessica DELATTRE
7 – Patricia LAMBERT	7 – Jean-Pierre DE TEMMERMAN
8 – Vincent WEILER	8 – Didier EUDE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 4 avril 2014, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

CONSIDÉRANT que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant et composées exclusivement des Conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

CONSIDÉRANT qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ou tout du moins une pondération qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant,

POINT 1.12 : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION « FINANCES »

Le Conseil municipal, PROPOSE de constituer une commission « Finances » composée de 6 membres par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ;

Sont élus membres de la commission « Finances », à l'unanimité,

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Jean-Philippe DEMARQUAY	29
2 - Jeanine DUPRIEZ	29
3 - Rachid BENYACHOU	29

4 - Chantal VEYSSADE	29
5 - Patricia LAMBERT	29
6 - Didier EUDE	29

POINT 1.13: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION «RÈGLEMENT INTÉRIEUR »

Le Conseil municipal ; PROPOSE de constituer une commission « **Règlement Intérieur** » composée de **6** membres par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ;

Sont élus membres de la commission « Règlement Intérieur », à l'unanimité,

NOM - PRÉNOM	Nombre de voix obtenues
1 - Rachid BENYACHOU	29
2 - Luc GOISLARD DE MONSABERT	29
3 - Xavier BARBOTIN	29
4 - Hélène DEMAN	29
5 - Jean-Pierre DE TEMMERMAN	29
6 - Didier EUDE	29

POINT 1.14 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « VOIRIE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le Conseil municipal ; PROPOSE de constituer une commission « **voirie et sécurité routière** » composée de **9** membres par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents,

Sont élus membres de la commission « sécurité routière », à l'unanimité,

NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Jean-Marc MELLIERE	29
2 - Martine AMRANE	29
3 - Nathalie CHARPENTIER	29
4 - Françoise COSTO	29
5 - Hélène DEMAN	29
6 - Jean-Philippe DEMARQUAY	29
7 - Serge BARDY	29
8 - Jean-Pierre DE TEMMERMAN	29
9 - Didier EUDE	29

POINT 1.15 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « URBANISME »

Le Conseil Municipal ; PROPOSE de constituer une commission « **Urbanisme** » composée de **9** membres par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents,

Sont élus membres de la commission « Urbanisme », à l'unanimité,

NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Rachid BENYACHOU	29
2 - Maria BOISANTÉ	29
3 - Jean-Marc MELLIERE	29
4 - Robert LEBRUN	29
5 - Isa TOPALOGLU	29
6 - Nathalie CHARPENTIER	29
7 - Ahmed EL MIMOUNI	29

8 - Jean-Pierre DE TEMMERMAN	29
9 - Didier EUDE	29

POINT 1.16 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES »

Le Conseil municipal, après avoir procédé par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ; **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la « Commission d'Appel d'Offres », à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus membres de la commission « d'appel d'offres », à l'unanimité, les candidats suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Martine AMRANE	29	1 - Françoise COSTO	29
2 – Rachid BENYACHOU	29	2 - Hélène DEMAN	29
3 – Luc GOISLARD DE MONSABERT	29	3 - Serge BARDY	29
4 - Xavier BARBOTIN	29	4 – Jessica DELATTRE	29
5 - Patricia LAMBERT	29	5 -Jean-Pierre DE TEMMERMAN	29

POINT 1.17 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, par 29 voix, à l'unanimité ; **DÉSIGNE** comme représentant au « Comité National d'Action Sociale (CNAS) » pour le personnel des collectivités Territoriales, la personne suivante : **Martine AMRANE**

POINT 1.18: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL DE VIE SOCIALE « LE REVERDI »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, par 29 voix, à l'unanimité ; **DÉSIGNE** comme représentant au sein du Conseil de vie sociale du « Reverdi », la personne suivante : **Hélène DEMAN**

POINT 1.19 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE DANS LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 29 voix, à l'unanimité ; **DÉSIGNE** en tant que Conseiller défense, le candidat suivant : **Robert LEBRUN**

POINT 1.20 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **PROCÈDE** à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au **Comité Technique Paritaire (CTP)**,

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Martine AMRANE	1 – Jean-Marc MELLIERE	29
2 – Robert LEBRUN	2 – Jeanine DUPRIEZ	29
3 – Maria BOISANTÉ	3 – Rachid BENYACHOU	29
4 – Sylvie JAMI	4 – Luc GOISLARD DE MONSABERT	29
5 – Eric BAREILLE	5 – Chantal VEYSSADE	29

POINT 1.21 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA

« COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES »

Le Conseil municipal ; PROPOSE de constituer une « **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** » composée de **7** membres par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents :

Sont élus membres de la « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »,

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 – Jean-Marc MELLIERE	29
2 – Marie-Odile MARCISSET	29
3 – Nathalie CHARPENTIER	29
4 – Serge BARDY	29
5 – Hélène DEMAN	29
6 – Catherine GUILCHER	29
7 – Laurence PAROUTY	29

POINT 1.22 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, mode de scrutin approuvé à l'unanimité des membres présents ; DÉSIGNE les **6** délégués au « **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)** »

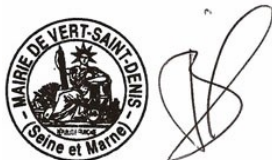
Sont élus délégués au « Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) » :

NOM - PRÉNOM	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
1 - Isa TOPALOGU	29
2 – Florent DUPRIEZ	29
3 - Françoise GAUDOT	29
4 – Vincent WEILER	29

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 17 avril 2014

Le Maire,



Eric BAREILLE